

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département des Yvelines - Canton de Mantes-la-Jolie

COMMUNE DE TACOIGNIERES

Décision n°2023-26



Objet :

**Attribution du marché public de
Maitrise d'œuvre en infrastructures pour des
aménagement de voirie**

Le Maire de la commune de Tacoignières,

Vu le Code Général des Collectivités, notamment son article L2122-22,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment son article R2122-8,

Vu la délibération n°2020-V-05 du 23 mai 2020 portant délégation du Conseil municipal au maire,

Vu la délibération n°2023-V-16 du 12 mai 2023 donnant autorisation au maire pour lancer une consultation pour une mission de maitrise d'œuvre pour le suivi des chantiers, technique, financier et administratif ainsi que de l'élaboration du cahier des charges nécessaire à la procédure de consultation des entreprises pour l'ensemble des travaux de voirie inscrits au budget 2023 à savoir l'aménagement du parvis de la mairie, de la rue du Clos de l'Isle et de la rue de la Gare,

Vu le budget primitif 2023,

Considérant l'étude de faisabilité réalisée par Ingéniery en date du 24 février 2023,

Considérant la convention de mission confiée à l'agence Ingéniery portant sur l'élaboration du marché de maitrise d'œuvre, l'analyse des offres, l'assistance à l'élaboration de dossiers de demande de subvention et l'assistance juridique,

Considérant la nécessité de s'adjoindre un maitre d'œuvre pour suivre les travaux en infrastructures pour les projets communaux d'aménagement de voirie,

Considérant la mise en ligne de l'annonce sur la plateforme AWS le 07 août 2023,

Considérant la réception de deux offres commerciales de la part des cabinets FONCIER EXPERTS et BEHC,

Considérant l'analyse des offres réalisée par l'agence Ingéniery en date du 29 septembre 2023,

Considérant l'avis favorable de la commission Travaux réunie le 09 octobre 2023,

DECIDE

Article 1er :

D'accepter la proposition commerciale du cabinet FONCIER EXPERTS domicilié 63 avenue de la République à Neauphle-le-Château (78640) et lui confier la mission de maitrise d'œuvre en infrastructures pour des aménagements de voirie, pour un montant de 14.600 € HT soit 17.520,00 € TTC.

Article 2 :

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine réunion, sera inscrite au registre des décisions et sera affichée conformément aux dispositions prévues par la loi du 02 mars 1982 modifiée.

Tacoignières le 18 octobre 2023

Le Maire, Patrice LE BAIL

Certifié exécutoire compte-tenu de :

La publication du : 18/10/2023

Et la transmission au contrôle de légalité le : 18/10/2023

Document certifié conforme

Le Maire, Patrice LE BAIL

